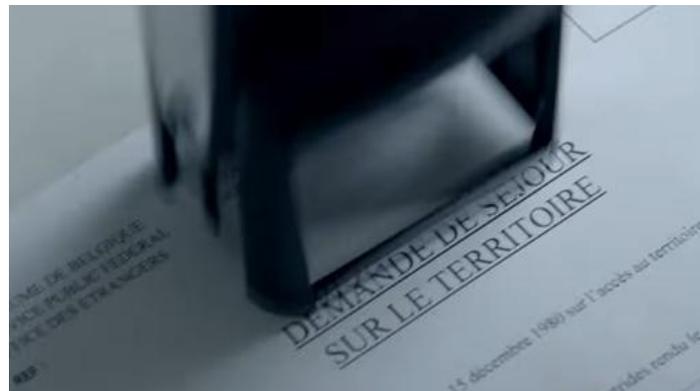


COMITÉ DE CONCERTATION

Quelle(s) prise(s) en charge
des personnes sans-papiers
en BW ?

18 Septembre 2025





Accompagner les personnes sans papiers

Relais social BW-CRIBW
18.09.2025

Coralie HUBLAU

CIRE

Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

- Créé en 1954



- Coupole de **30 organisations francophones pluralistes**: réflexion et action concertées, objectifs politiques communs en matière d’asile et d’immigration
- **Défense des droits des personnes étrangères** vivant en Belgique avec ou sans titre de séjour
- Action se décline en 3 axes:
 - **Action politique**
 - **Sensibilisation**
 - **Services et projets**
 - permanences socio-juridique en droit des étrangers
 - service logement (= acquisition)
 - service « Travail/Equivalences & formations »
 - service accueil des demandeurs d’asile
 - école de Français langue étrangères (débutant.es)



Qui sont les personnes sans papiers ?



Qui sont les personnes sans papiers ?

- Une dame marocaine de 45 ans dont le titre de séjour espagnol a expiré en 2021 et qui est en Belgique avec son fils de 8 ans depuis 3 ans

SANS PAPIERS ?

AVEC PAPIERS?

- Un développeur informatique tunisien licencié fin janvier 2025

SANS PAPIERS ?

AVEC PAPIERS?

- Un Algérien de 18 ans né en France, scolarisé et diplômé en France arrivé en Belgique il y a 3 mois

SANS PAPIERS ?

AVEC PAPIERS?



Qui sont les personnes sans papiers ?

- Toute personne qui n'a pas de titre de séjour en Belgique
- Toute personne qui n'a plus de titre de séjour car elle n'entre plus dans les conditions mises à son séjour
- Multitude de profils, de parcours et de situations rencontrées:
 - ✓ Des ressortissant.es non UE:
 - Demandeurs·euses d'asile débouté.es de leur demande de protection internationale
 - Étudiant·e·s resté.es après la fin des études ou non renouvelé.es dans leur droit de séjour
 - Personnes en regroupement familial/travailleuses/régularisées non renouvelées: fin de la vie familiale, perte d'emploi, d'adresse de résidence...
 - Personnes arrivées sans visa confrontées à la difficulté des procédures et qui n'ont pas pu se manifester auprès des autorités et demander la régularisation de leur séjour
 - ✓ Des ressortissants de l'UE ne parvenant pas ou plus à réunir les conditions de séjour UE: étudiant.es, chercheur.euses d'emploi, indépendant.es



Qui sont les personnes sans papiers ?

Éléments de contexte

Politique migratoire belge crée du séjour irrégulier depuis plusieurs années

- Loi du 15.12.1980 sans cesse modifiée, conditions au renouvellement ajoutées et précarité du séjour augmentée
- Plus de campagnes de régularisation depuis 2009 = pouvoir d'appréciation discrétionnaire de l'OE
- Taux de protection internationale = environ 30% en Belgique (7 DPI sur 10 deviennent « sans papiers »)
- Réformes multiples du regroupement familial
- Conditions du séjour étudiant sans cesse renforcées



Droits des personnes sans papiers hors UE



Droits des personnes sans papiers

- Activer une aide médicale urgente (limitée et procédure contraignante) auprès du CPAS de résidence
- Etudier: obligation scolaire de 5 à 18 ans + accès à la promotion sociale dans certaines écoles pour les adultes (procédure en cours)
- Agir en justice: droit à l'aide juridique
- Se marier/cohabiter (si documents nécessaires)
- Pas le droit de travailler légalement
- Pas d'accès en pratique au permis unique
- Pas le droit à l'aide sociale
- Possibilité d'introduire une demande de régularisation en Belgique s'il y a des circonstances exceptionnelles qui le justifient



Droits des personnes sans papiers

Pas d'accès au permis unique

- Migration économique
 - ≠ Accès au marché du travail des étrangers autorisés au séjour pour un autre motif (regroupement familial, études...)
 - = Séjour pour les ressortissants de pays tiers qui souhaitent venir en Belgique pour sur base d'une activité économique salariée ou indépendante
- Principes
 - Nécessité de demander une autorisation de travail + une autorisation de séjour sous forme de:
 - **Permis de travail** → pour 90 jours maximum (court séjour)
 - **Permis unique** → pour plus de 90 jours (long séjour)
 - Accès au marché du travail limité à la fonction pour laquelle le séjour a été octroyé
 - Titre de séjour limité à la durée du permis de travail/permis unique



Droits des personnes papiers

Pas d'accès au permis unique

- **Compétences partagées entre:**
 - État fédéral: législation sur l'accès au territoire et le séjour + délivrance du titre de séjour
 - Régions: législation sur l'accès au marché du travail des étrangers --> Catégories spéciales ayant accès à une procédure simplifiée, analyse du marché du travail, délivrance de l'autorisation d'occuper à l'employeur, établissement de listes de métiers en pénurie, etc.
- Politiques et réglementations différentes selon les régions.
- Politique de migration économique vue comme un moyen de répondre aux besoins des entreprises
- **A l'heure actuelle**: la région wallonne ne transmet généralement pas les dossiers de permis unique des personnes non autorisées au séjour à l'OE (= décision de l'administration régionale)
- Certains dossiers (métiers en pénurie en RW) sont quand même introduits pour pousser la région à transmettre le dossier et en cas de refus de l'OE pouvoir obtenir une annulation de la décision par le CCE



La régularisation

- **Principe:** toute demande d'autorisation de séjour doit être introduite à l'étranger depuis le pays d'origine ou de résidence des personnes (article 9 de la loi du 15.12.1980)
- Régularisation = exception
- Deux motifs de régularisation dans la loi du 15.12.1980:
 - **Régularisation humanitaire (9 bis):** justifier de circonstances « exceptionnelles » empêchant de demander un visa depuis le pays d'origine
 - Pas de critères dans la loi
 - Large pouvoir d'appréciation de l'Office des étrangers
 - Campagnes de régularisation « one shot » en 2000 et 2009
 - **Régularisation médicale (9 ter):** souffrir d'une maladie grave (risque pour la vie ou l'intégrité physique) et ne pas pouvoir se faire soigner dans son pays d'origine
 - Interprétation restrictive par l'OE
 - Pas de recours effectif



Accompagner les personnes sans papiers



Accompagner les personnes sans papiers Nombreux besoins

- Accès à l'information sur ses droits
- Accès à la santé (AMU + dispositifs médicaux sans conditions ...)
- Accès à l'alimentation
- Accès à un logement (accueil d'urgence et/ou réseaux solidaires)
- Accès à un accompagnement psycho-social
- Accès à l'aide juridique
- Accès à la formation et à l'éducation



Accompagner un dossier de régularisation



Constituer un dossier de régularisation (9 bis) Conditions

- Disposer d'un document d'identité (ex : passeport, carte d'identité nationale, titre de voyage tenant lieu de passeport) qui ne doit pas nécessairement être en cours de validité
- Disposer d'une adresse de résidence effective
- **Éléments de recevabilité:** démontrer qu'il existe dans sa situation des circonstances exceptionnelles rendant impossible ou particulièrement difficile un retour (même temporaire) dans son pays d'origine. Les raisons évoquées pendant sa demande d'asile, ne seront pas considérées
- **Éléments de fond:** justifier qu'une autorisation de séjour soit délivrée en Belgique: éléments d'intégration et liens sociaux forts en Belgique, problèmes humanitaires ou médicaux, vie privée et familiale, situation sécuritaire dans le pays d'origine
- Fournir la preuve de paiement d'une redevance de 368€/adulte



Constituer un dossier de régularisation (9 bis) Procédure

- Dépôt du dossier auprès de la commune de résidence → annexe 3
- Enquête de résidence par l'agent de quartier
- Envoi du dossier par la commune à l'Office des étrangers (pas de délai de traitement-pas de document temporaire de séjour)
- Convocation par la commune en cas de décision positive ou négative (+OQT) pour notification



Constituer un dossier de régularisation (9 bis)

Que faire pendant le traitement de son dossier?

AU NIVEAU INDIVIDUEL

- Assurer un suivi de son dossier/l'actualiser régulièrement
- Se constituer un réseau de soutien (associations, syndicats)
- Renforcer son intégration en Belgique

AU NIVEAU COLLECTIF

- Participer à la dynamique de lutte des sans-papiers pour la régularisation
- Rester informé.e sur la politique d'asile et migration



Points d'attention

OQT et ICAM

Toute personne en séjour irrégulier peut recevoir un OQT (sauf décision de refus de séjour sans OQT)

Les personnes en séjour irrégulier peuvent être invitées pour un ou plusieurs entretiens ICAM qui visent à « *guider les personnes en séjour irrégulier vers une solution future durable* »:

- Chaque personne participant au trajet ICAM se voit assigner un·e coach ICAM (employé·es et formé·es par l'OE)
- Lors des entretiens: récolte d'infos sur la situation individuelle, projets de la personne, orientation vers le retour volontaire + personne peut être accompagnée de son avocat·e ou d'une personne de confiance
- Nombre d'entretiens aléatoire en fonction de la situation de la personne
- Obligation de coopération ++
- Entretiens orientés surtout vers le retour dans le pays d'origine ou de résidence

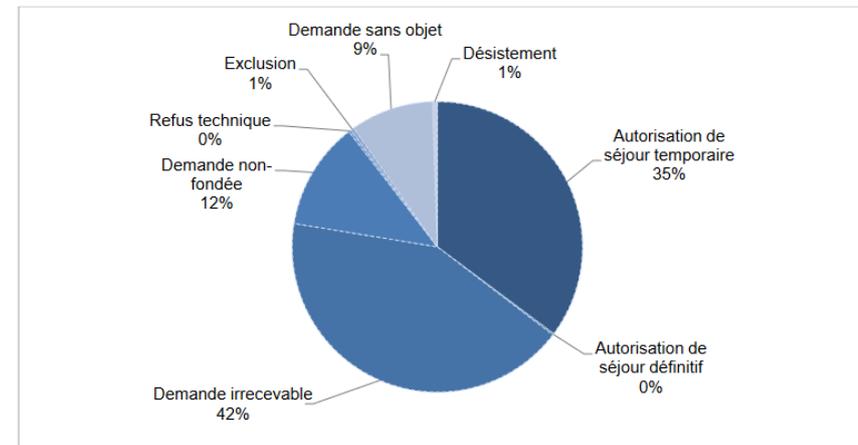
Régularisation

Chiffres

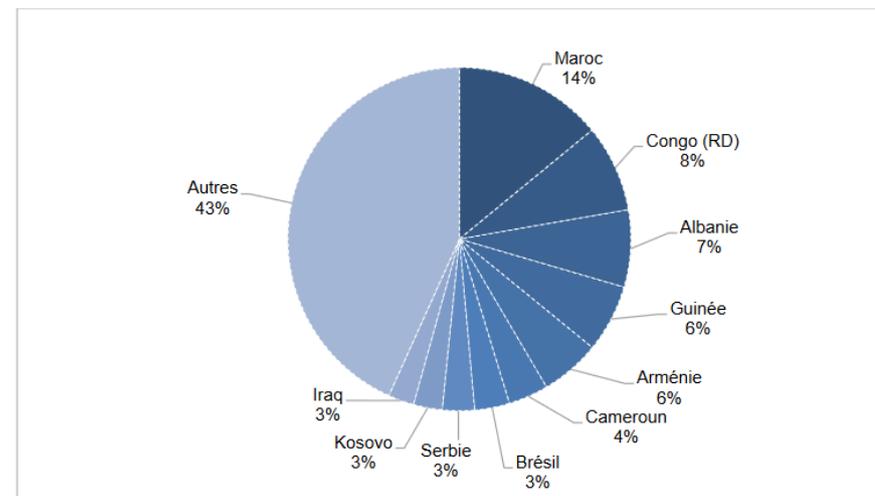
Tableau 1. Nouvelles demandes, par année et par type de procédure, 2015-2024

Année	Article 9bis	Article 9ter	Total
2015	4.023	1.975	5.998
2016	2.867	1.487	4.354
2017	2.549	1.431	3.980
2018	3.434	1.450	4.884
2019	4.141	1.237	5.378
2020	3.642	1.166	4.808
2021	5.030	1.156	6.186
2022	4.388	1.147	5.535
2023	4.054	1.294	5.348
2024	4.861	1.399	6.260

Graphique 2.1.1. Pourcentage de décisions par type de décision de clôture (toutes procédures confondues), 2024



Graphique 3.3.2. Personnes avec autorisation de séjour pour motifs humanitaires (procédure 9bis), par nationalité, 2024





Droits des personnes sans papiers UE



L'Européen.n.e: droit d'entrer et de circuler

- Principe: libre circulation des Européen.n.e.s (directive 2004/38/CE)
- Droit d'entrée en Belgique: pour 3 mois maximum à condition de pouvoir prouver sa qualité de bénéficiaire du droit de circuler et de séjourner librement en Europe sur base :
 - d'un passeport national ou d'une carte d'identité nationale en cours de validité ou non
 - de toute autre preuve
- Obligation de signaler sa présence à l'administration communale du lieu de résidence dans les 10 jours de son entrée
- Délivrance d'une déclaration de présence (annexe 3 ter)



Séjour des Européen.n.e en (+ de 3 mois) Conditions

- Avoir une résidence effective en Belgique ET:
- Se trouver dans l'une des 4 catégories prévues par la loi:
 - Travailleur.euse salarié.e ou indépendant.e
 - OU
 - Etudiant.e inscrit dans un établissement reconnu ou subsidié, disposant d'une assurance maladie et de ressources suffisantes
 - OU
 - Demandeur.euse d'emploi en recherche active d'emploi
 - OU
 - Européen.n.e « non actif.ve » disposant d'une assurance maladie et de ressources suffisantes

L'Européen.n.e

➤ Cartes de séjour :

- Avant 3 mois: déclaration d'arrivée (annexe 3 ter)
- Après 3 mois: si demande d'enregistrement (annexe 19) puis carte électronique E ou EU
- Après 5 ans sous carte UE: carte électronique EU +(séjour permanent)

➤ Accès au marché du travail :

- Durant les 3 premiers mois : oui
- Ensuite (annexe 19, carte EU et EU+): oui

➤ Accès à l'aide sociale :

- Durant les 3 premiers mois (Annexe 3): non
- Après 3 mois (annexe 19 ou carte EU) : oui mais risque de non obtention/perte du titre de séjour si charge « déraisonnable » pour le système d'aide sociale
- Après 5 ans (carte EU+) : oui



ROYAUME DE BELGIQUE

COMMUNE :

RÉF. :

ANNEXE 19

**DEMANDE D'ATTESTATION D'ENREGISTREMENT OU
DE CARTE D'IDENTITÉ D'ÉTRANGER EN QUALITÉ DE RESSORTISSANT SUISSE⁽¹⁾**

Introduite en application des articles 40, 40bis, 40ter, 42 et 47/1, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et de l'article 50, 58 et 69ter⁽¹⁾, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Nom :
Prénom :
Nationalité :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
En provenance de :⁽²⁾
Déclarant résider à l'adresse :

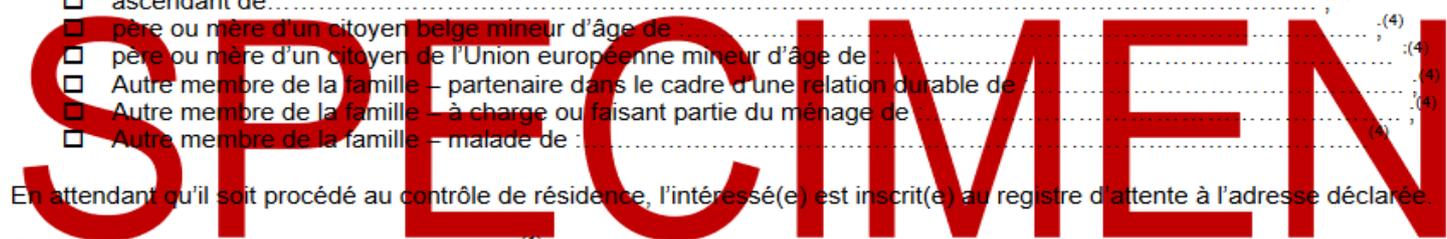
L'intéressé(e) s'est présenté(e) à l'administration communale pour introduire une demande d'attestation d'enregistrement / de carte d'identité d'étranger en qualité de ressortissant suisse⁽¹⁾ en qualité de :⁽³⁾

- demandeur d'emploi ;
- travailleur salarié ;
- travailleur indépendant ;
- titulaire de moyens de subsistance suffisants ;
- étudiant ;
- conjoint de⁽⁴⁾
- partenaire dans le cadre d'un partenariat équivalent à mariage de⁽⁴⁾
- partenaire dans le cadre d'un partenariat enregistré conformément à une loi de⁽⁴⁾
- descendant de⁽⁴⁾
- ascendant de⁽⁴⁾
- père ou mère d'un citoyen belge mineur d'âge de⁽⁴⁾
- père ou mère d'un citoyen de l'Union européenne mineur d'âge de⁽⁴⁾
- Autre membre de la famille – partenaire dans le cadre d'une relation durable de⁽⁴⁾
- Autre membre de la famille – à charge ou faisant partie du ménage de⁽⁴⁾
- Autre membre de la famille – malade de⁽⁴⁾

En attendant qu'il soit procédé au contrôle de résidence, l'intéressé(e) est inscrit(e) au registre d'attente à l'adresse déclarée.

Sa citoyenneté de l'Union / nationalité suisse⁽¹⁾ a été prouvée au moyen des documents suivants :

Il (elle) a, en outre, produit les documents suivants :





- L'intéressé(e) est prié(e) de produire dans les trois mois, à savoir au plus tard le
(date), les documents suivants :
.....

- Tous les documents requis ont été produits. Conformément à l'article 51, § 1^{er}, alinéa 4, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981, la demande est transmise à l'Office des Etrangers. L'intéressé(e) est tenu(e) de se présenter dans les six mois, à savoir le
(date), à l'administration communale en vue de se voir notifier la décision relative à la présente demande.

La présente demande a été établie en trois exemplaires dont un a été remis à l'intéressé(e).

Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.

A, le
Le bourgmestre ou son délégué
Sceau

Signature de l'intéressé(e),



Changement depuis le 1.09.2025 ! Site de l'OE

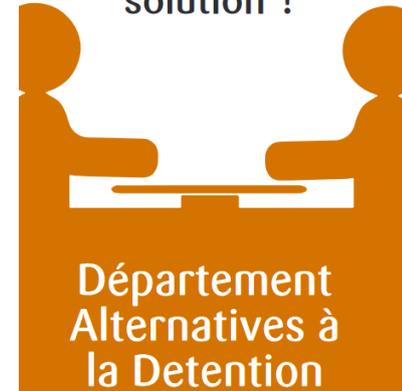
À partir du 1er septembre 2025, un citoyen UE qui souhaite séjourner plus de 3 mois en Belgique devra présenter un dossier complet avec sa demande d'attestation d'enregistrement (annexe 19). À défaut, sa demande ne sera pas prise en considération (annexe 19 *quinquies*).

Autrement dit, le citoyen UE ne disposera plus d'un délai de 3 mois à compter de sa demande d'attestation d'enregistrement pour présenter les documents attestant le statut sous lequel il souhaite séjourner en Belgique plus de 3 mois. [Lire plus ici](#)

Des dispositions transitoires sont toutefois prévues pour les demandes d'attestation d'enregistrement (annexe 19) introduites avant le 1er septembre 2025 et en attente d'une décision à cette date. [Lire plus ici](#)



Vous êtes en séjour irrégulier en Belgique et vous cherchez une solution ?



Politique migratoire Arizona



CIRÉ

Contexte

Préalables:

- Adoption du Pacte UE en mai 2024: = l'Europe choisit de contenir, trier et expulser, plutôt que de protéger, accueillir et garantir les droits fondamentaux des personnes migrantes
- Formation et accord de Gouvernement Arizona en janvier 2025
- Accord de Pâques 2025: « mesures d'urgence » prévues en matière de pension, de chômage mais aussi d'asile et de migration
- Projets de loi passés en force et adoptés par la majorité parlementaire en juillet 2025

Accord de Gouvernement Arizona:

- Stigmatisation et répression
- Polarisation de l'opinion publique
- Précarisation du public concerné

Attention plusieurs **mesures restrictives des droits** des personnes étrangères déjà en vigueur sous la **Vivaldi**:

- Politique de non accueil des demandeur·euses de protection internationale (> 4 ans)
- Loi sur le retour proactif des personnes étrangères (obligation de coopération, ATD, coachings ICAM...)
- Loi Frontex (printemps 2024): feu vert au déploiement d'agents en Belgique
- ...



Accord de Gouvernement Arizona = les intentions

ACCUEIL/PROTECTION INTERNATIONALE

- Réduire structurellement le nombre d'arrivées pour pouvoir réduire progressivement le nombre de places d'accueil
 - fin de l'accueil en hôtel, puis des ILA annoncée
 - risque: + de personnes à la rue ou exclues de l'accueil à l'avenir
- Accueil au strict minimum si force majeure
- Campagnes de dissuasion
- Devoir de coopération (téléphone,...)
- Diminuer l'octroi du statut de réfugié au profit de la protection subsidiaire (appel d'air)
- Suppression de la possibilité légale d'un plan de répartition
- Fast track pour pays avec taux de protection bas (- 20%)- cf Pacte

SEJOUR

- **Regroupement familial:** délai d'attente 2 ans, délai de 6 mois (sans conditions) pour le RF des réfugié.es et suppression des dispenses pour les protégé.es subsidiaires, montant de revenus = 110% du RMMG + 10% par personne à charge
- **Etudiant.es:** suspension des visas d'études si ressortissants du pays d'origine fraudent
- Déclaration d'intégration contraignante
- Accès au séjour permanent conditionné
- Report du droit à l'aide sociale après 5 ans de séjour (sauf réfugié.es/protégé.es subsidiaires si intégration ++)



Accord de Gouvernement Arizona

Les intentions

PERMIS UNIQUE

- Simplification de la procédure des permis unique et délais de traitement réduits
- Sélection des pays d'origine en matière de migration professionnelle si coopération en matière de retour
- Pas d'accès au permis unique pour les personnes papiers et demandeur.euses d'asile
- Mesures de lutte contre les montages fictifs et l'exploitation des migrant.es travailleur.euses détaché.es et renforcement des contrôles

PUBLIC SANS PAPIERS

- Pouvoir discrétionnaire et pas de régularisation collective
- Visites domiciliaires avec autorisation d'un juge d'instruction « prioritairement pour les OP, sécurité nationale... »
- Masterplan détention
- Retour de la détention des enfants en centres fermés...
- Mise en œuvre d'alternatives à la détention - sans précision
- Réforme de l'AMU

NATIONALITE BELGE

- Test de citoyenneté et linguistique (B1)
- **Augmentation des droits d'enregistrement**



Premières mesures adoptées Eté 2025

REGROUPEMENT FAMILIAL

- Loi du 18 juillet 2025 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en matière de droit au regroupement familial
- **Pour tou.tes** : augmentation du montant des ressources nécessaires au regroupant.e pour se faire rejoindre (= 11% du RMMG + 10%/personne à charge > 18 août 2027!)
- **Pour les réfugié.es** : réduction (de 12 à 6 mois) du délai « sans conditions matérielles » pour le regroupement familial
- **Pour les bénéficiaires de protection subsidiaire** : la suppression de la période sans conditions et l'introduction d'un délai d'attente de 2 ans
- **Pour les personnes régularisées et les personnes bénéficiant de la protection temporaire** : introduction d'un délai d'attente de 2 ans
- **Pour les MENA qui bénéficient de la protection subsidiaire**: suppression de la possibilité pour les de se regrouper avec leur famille

NATIONALITE

- Loi-programme du 27 mai 2025
- Augmentation des droits d'enregistrement pour une déclaration de nationalité
- 1000 euros/déclaration (au lieu de 150 actuellement)



Premières mesures adoptées Été 2025

ACCUEIL ET PROTECTION INTERNATIONALE

- [Loi du 14 juillet 2025](#) modifiant la loi du 15 décembre 1980 en ce qui concerne le traitement d'une demande ultérieure de protection internationale
- [Loi du 14 juillet 2025](#) modifiant la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile (M.B. 23 juillet 2025)
 - Assimilation des demandes d'asile des personnes qui ont déjà obtenu une décision finale à leur demande dans un autre État membre à des demandes d'asile ultérieures (=procédure accélérée)
 - Mesures de limitation et d'exclusion de l'accueil (=juste aide médicale Fedasil)
 - Des « statuts M » (= personnes bénéficiant d'une statut de protection dans un autre Etat membre)
 - De certain·es mineur·es et leur famille (ayant déjà introduit une DPI refusée)
 - Suppression des passerelles existantes entre l'aide matérielle et l'aide financière



Le Samusocial est forcé de refuser l'accueil à des femmes victimes de violences conjugales avec enfants, a regretté mardi l'ASBL dans un communiqué.

"Chaque jour, nous devons choisir quelle famille accueillir et laquelle laisser dehors", a témoigné Aude Khalfouni, responsable du centre d'accueil d'urgence pour familles à Schaerbeek. "La semaine dernière, nous avons dû demander à un couple avec leur petite fille de 18 mois de quitter le centre. Cela nous a permis d'héberger une autre famille avec trois enfants de 3, 5 et 7 ans, qui vivait à la rue depuis plusieurs jours. Toutes ces familles sont vulnérables, ce sont des arbitrages inhumains pour les équipes."

Impacts sur les publics concernés

Ixelles adopte une motion contre les visites domiciliaires prévues par l'Arizona

Les premiers agents de Frontex ont pris leurs fonctions à l'aéroport de Bruxelles



À Schaerbeek, une cinquantaine de policiers expulsent des sans-papiers qui occupent une maison vide



Impact sur les publics

- Augmentation du nombre de personnes à la rue (hommes isolés mais aujourd'hui aussi des familles avec enfants) = pressions sur les réseaux d'accueil d'urgence
- Augmentation des conditions mises au séjour + précarisation du séjour et insécurisation
- Réduction des droits (au regroupement familial, à la nationalité, ...) = freins à l'intégration des personnes
- Stress/sentiment d'insécurité au sein du public sans papiers (OQT, politique de retour volontaire menée par ICAM, mise sous pression des personnes obligées de coopérer à leur retour...)
- Maladies du séjour ++
- **Impact ++ sur les travailleur.euses sociaux en première ligne!**



Et mesures à venir

Projet de loi sur les visites domiciliaires:

- Accord sur avant-projet de loi le 21 juillet
- Projet semblable à celui de 2017
- Déclare viser uniquement les profils « ordre public » mais rien n'est moins sûr vu les déclarations politiques assimilant « personne sans papiers » et « criminels »
- Instrumentalisation des juges d'instruction
- Aucunes garanties procédurales (notamment de recours effectif)

Comment agir?

RENFORCER LES DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

- Informer et outiller les professionnel.les
- Informer et renforcer le public concerné et impacté par ces mesures
- Agir auprès des communes
- Vigilance du travail social (partage d'infos, alertes...)

CONSTRUIRE UNE STRATEGIE D' ACTIONS COLLECTIVE

- Dénoncer la politique migratoire répressive du gouvernement fédéral
- Sensibiliser l'opinion publique en s'adressant adéquatement au public visé
- Impulser un nouveau vocabulaire et un changement de regard sur la migration
- Renforcer la mobilisation et coordonner les efforts avec les autres acteurs en résistance
- Faire pression sur les autorités à travers des actions concertées

CONTINUER D'AGIR EN JUSTICE

- Recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle (RF, accueil, nationalité)
- Recours individuels (familles à la rue...)



S'informer/s'outiller/se renforcer

ANALYSES et DECRYPTAGES

- Analyse du projet de règlement UE sur le retour (coalition MOVE): <https://www.cire.be/publication/analyse-du-projet-europeen-sur-le-reglement-retour/>
- Décryptage du Pacte UE en matière d'asile et de migration: <https://www.cire.be/publication/decryptage-pacte-europeen-sur-la-migration-et-lasile/> Recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle
- Décryptage de l'accord Arizona (4 volets):
 - <https://www.cire.be/publication/decryptage-gouvernement-arizona-1-4-accueil-protection/>
 - <https://www.cire.be/publication/decryptage-gouvernement-arizona-2-4-sejour-regroupement-familial/>
 - <https://www.cire.be/publication/decryptage-gouvernement-arizona-3-4-aide-sociale-integration-nationalite/>
 - <https://www.cire.be/publication/decryptage-gouvernement-arizona-4-4-sejour-irregulier-politique-de-retour/>
- Etat des lieux de la politique de non accueil: <https://www.cire.be/publication/politique-de-non-accueil-etat-des-lieux-2024/>



S'informer/s'outiller/se renforcer

OUTILS PEDAGOGIQUES et FAQ

- FAQ « OQT/ICAM »: <https://www.cire.be/outil-pedagogique/ordre-de-quitte-le-territoire-et-suivi-icam-faq/>
- FAQ « détention »: <https://www.cire.be/outil-pedagogique/detention-faq/>
- FAQ « sans papiers »: <https://www.cire.be/outil-pedagogique/sans-papiers-faq/>
- Vidéos:

S'informer/s'outiller/se renforcer



ON NE CHOISIT PAS DE VIVRE
SANS PAPIERS

SANS PAPIERS,
SANS DROITS,
SANS ABRI.

ZONDER PAPIEREN,
ZONDER RECHTEN,
ZONDER THUIS.

Alors quoi, on continue
l'exploitation?



PRÉJUGIÉS

réfugiés & étrangers
petit guide anti-préjugés



Les visages de l'accueil



Les émigrants belges d'hier,
un miroir pour aujourd'hui



CIRE

Permanence socio-juridique en droit des étrangers

PERMANENCE SOCIO-JURIDIQUE

ACCUEIL GÉNÉRAL

cirè

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles  FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

POUR QUI ?

- ★ Toute personne étrangère, avec ou sans titre de séjour, qui se pose des questions sur ses droits en Belgique, ou sur sa procédure de séjour ou d'asile
- ★ Les professionnel·les, ou les proches qui les accompagnent

QUOI ?

- ★ Information, conseil et orientation en droit des étrangers
- ★ Par téléphone, par e-mail et sur place, avec et sans rendez-vous

QUAND ET COMMENT ?

- ★ **Par téléphone** au 02 629 77 23 : le lundi de 13h30 à 16h00 et le jeudi de 9h à 12h00
- ★ **Par e-mail** : cire@cire.be
- ★ **Sur place** (sans rendez-vous) : les lundi et mardi de 9h à 12h et le jeudi de 13h30 à 16h00

Attention, nous recevons le public par ordre d'arrivée !

- ★ **Sur rendez-vous** : à prendre pendant les horaires de permanence téléphonique ou par e-mail

Si votre situation nécessite un aménagement particulier (interprète, accès facilité, confidentialité...), merci de nous le signaler au moment de la prise de rendez-vous.

NOUS CONTACTER ?

Par téléphone (lors des permanences) : **02 629 77 23**
Par e-mail : **cire@cire.be**
Le site : **cire.be**
Notre adresse : 82-80, rue du Vivier, B-1050 Bruxelles

cirè



Avocat.es pro deo Bureau d'aide juridique du BW

<https://www.barreaudenivelles.be/index.php/aide-juridique>

Les **permanences** au cours desquelles les désignations sont effectuées sont tenues **obligatoirement sur rendez-vous (au 067/89.51.90 option 1 et ensuite option 2) :**

A Nivelles

Tous les mardis (sauf fériés) à 13h30 au Palais II, Rue Clarisse, 115 à 1400 Nivelles. **Prise de rendez-vous obligatoire.**

A Wavre

Tous les lundis (sauf fériés) à 13h30 (fermeture à 16h00) au CPAS, Avenue Henri Lepage, 5 à 1300 Wavre. **Prise de rendez-vous obligatoire.**



Plus d'informations?

Consultez nos analyses, études et autres publications sur notre site: www.cire.be

Contactez-nous:

CIRÉ, 80-82 rue du Vivier - 1050 Bruxelles

Tél: 02/629.77.10

Fax: 02/629.77.33

Par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

cire@cire.be



COMITÉ DE CONCERTATION

Quelle(s) prise(s) en charge
des personnes sans-papiers
en BW ?

18 Septembre 2025



Quels services en Brabant wallon ?

En Brabant wallon, **pas de service spécialisé pour les personnes sans-papiers...**

Mais des services qui travaillent avec des personnes étrangères et qui peuvent potentiellement intégrer des personnes dans certains de leurs services.

Voici la présentation de quelques unes de ces associations.

Merci de téléphoner avant d'envoyer des bénéficiaires.



Yambi Développement

- ▶ Cours de Français langue étrangère
- ▶ Formation à l'intégration citoyenne
- ▶ Aide alimentaire : mardi, vendredi et samedi à 17h45
- ▶ Inclusion numérique et activités sur la promotion de l'interculturalité.
- ▶ Permanences juridiques (0470/318333) :

Lundi et vendredi, de 14h à 17h à Wavre (Local de l'ASBL Yambi développement)

1er lundi du mois, de 9h30 à 12h30 à Waterloo (Locaux de l'asbl Education Globale et Développement)

Rue Lambert Fortune 39,
1300 Wavre
010/ 86.24.59 - 0486/89 28 90
accueil@yambideveloppement.be



Collectif des
FEMMES

Collectif des femmes

- ▶ Permanences juridiques et sociales
- ▶ Violences Pluri'Elles
- ▶ Centre Nyampinga - VIH/SIDA
- ▶ Cours de français langue étrangère
- ▶ Activités culturelles, ...

rue des Sports 19
1348 Louvain-la-Neuve
010/47.47.69
accueil@collectifdesfemmes.be



Bel'refugees

- ▶ Hébergement urgence hommes, familles
- ▶ Information et accompagnement PMS
- ▶ Information, orientation et accompagnement juridique **demande asile**
- ▶ Cours de FLE, initiation à l'informatique et aux outils numériques, etc.
- ▶ Consultations psychologiques exil
- ▶ Vestiaire solidaire
- ▶ Café Monde : café solidaire et citoyen (participation libre) lieu de rencontre interculturelle

Verte voie 20,
1348 LLN
+32 472 27 38 86
brabantwallon@belrefugees.be



Bel'refugees

- ▶ Permanence sociale :
Lundi et mardi 12h à 16H30 (sans rdv)
 - ▶ Permanence juridique :
Lundi 12h a 16H30 (sans rdv) - Spécialisée dans questions liées à la procédure demande d'asile
 - ▶ Consultations psychologiques Exil :
Lundi, mercredi, vendredi AM sur rendez-vous ([Anne-Laure Le Cardinal](#))
 - ▶ Café monde :
Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 12h à 16h,
vendredi (femmes uniquement) de 13h à 16H, samedi (lunch) de 12h à 17H
- 120 rue de la Baraque, 1348 LLN :**
- Vestiaire :
 - Permanence le vendredi de 17h à 19h ou sur rendez vous
(www.facebook.com/vestiairesolidaireLLN)



L'hirondelle

- ▶ Formation d'intégration citoyenne
- ▶ Cours de Français langue étrangère
- ▶ Permanence juridique et sociale
- ▶ Retour volontaire

- ▶ Les permanences juridiques gratuites en droit des étrangers
Lundis de 10h à 12h et les vendredis de 9h à 17h.
081 34 34 36 ou perma.jur@hirondelleasbl.be
- ▶ Les permanences sociales
Du lundi au jeudi de 9h à 13h et de 13h 30 à 19h30
0498 81 49 77 ou _servicesocial@hirondelleasbl.be

28 rue de la Station,
1360 Perwez
+ 32 081 34 36
secretariat@hirondelleasbl.be



GÉNÉRATION
ESPOIR ASBL

Génération Espoir asbl

- ▶ Traduction en arabe pour le public arabophone
- ▶ Mise en contact avec les avocats
- ▶ Rédaction de courrier et si besoin orientation vers des professionnels adéquats.

40 Avenue des Combattants
1340 Ottignies
info@generationespoir.be
010/41.22.03

